

*Protection de la vie privée*

d'une part et la nécessité absolue de sauvegarder le système de manière à ce que nous jouissions vraiment de cette liberté d'expression, d'autre part.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que le genre de gouvernement que nous avons eu, particulièrement depuis que le Parlement actuel a recommencé à siéger en janvier dernier, est l'une des choses qui préoccupent les députés. Lorsqu'on regarde le solliciteur général on se demande s'il n'est pas un solliciteur général spécialiste des évasions. Depuis qu'il exerce ses fonctions il y a eu tellement de fuites dans le système pénitentiaire que l'on commence à se demander s'il a la compétence voulue pour donner l'autorisation d'accorder un mandat pour permettre à un policier d'espionner quelqu'un. Quoi qu'il en soit, je sais qu'il n'exercera pas longtemps les fonctions de solliciteur général et nous en aurons peut-être un meilleur. Je suppose qu'il est nécessaire de désigner un ministre qui serait chargé de donner ces autorisations. Je suis sûr que le ministre a des fonctionnaires compétents dans son ministère. L'administration du ministère laisse beaucoup à désirer.

● (1230)

L'article que nous étudions établit nettement une distinction. Il distingue les questions relatives à la protection des libertés individuelles, des questions concernant la sécurité de l'État. Dans le passé, le Canada a été réellement et apparemment menacé. Je signale aux députés l'incident qui a eu lieu immédiatement après la Deuxième guerre mondiale auquel était mêlé Gouzenko. Autant que je m'en souviens, un député canadien était compromis dans une affaire d'espionnage.

Sans doute, certains gouvernements étrangers ne tiennent pas compte de nos principes de liberté d'expression et de pensée, et sont disposés à employer toutes sortes de moyens afin de savoir ce qui se passe au Canada. Ils sont peut-être disposés à provoquer la ruine de notre système économique et démocratique. Bien que notre régime démocratique ne soit peut-être pas parfait, c'est le meilleur régime que nous ayons et nous ne voulons pas le mettre en péril. Donc nous devons toujours faire preuve de vigilance pour contrôler les activités des représentants étrangers dans notre pays. Il est nécessaire qu'un membre du gouvernement soit chargé de surveiller étroitement les activités des pays étrangers sur notre territoire, y compris notre voisin du sud, une grande puissance, de même que celle qui se trouve de l'autre côté du cercle arctique. Il est essentiel que nous soyons au courant des activités de leurs représentants au Canada. Par conséquent, s'il est nécessaire que nous fassions de l'espionnage en utilisant l'écoute électronique ou du contre-espionnage, cette surveillance doit être exercée.

Le projet de loi va plus loin que cela. Il prévoit l'exercice d'une surveillance afin d'empêcher le renversement du gouvernement au Canada ou ailleurs au moyen de la violence, de la force ou d'autres moyens criminels. Nous sommes au courant des activités du FLQ, qui a pensé qu'il valait mieux faire sauter les boîtes aux lettres que d'accélérer la distribution du courrier. Tout gouvernement responsable de la sécurité du Canada doit surveiller ces gens et d'autres, que l'on pourrait qualifier de malades mentaux.

Certains pays gardant un œil sur les indésirables en les enfermant derrière des fils de fer barbelés ou dans des cages. Nous ne pouvons pas permettre une telle chose. Si au Canada nous voulons protéger les droits de tous, y compris ceux des minorités, le gouvernement doit savoir

[M. Blenkarn.]

ce qui se passe dans le pays. Il doit être au courant des activités des gens dont le seul but est de détruire et de démolir notre société et de parvenir à leurs fins par la révolution. Nous pouvons changer le gouvernement grâce au scrutin. Nous inscrivons un simple x en regard du nom du candidat de notre choix. Nous ne devons pas laisser ceux qui cherchent à détruire les bases de notre société avec des fusils, des bombes et des incendies, atteindre leurs buts. Ils sèment l'agitation pour le seul plaisir de le faire et cherchent à détruire notre système et nos libertés. Il est évidemment nécessaire de contrôler les activités de ces gens-là.

Tel qu'il a été modifié par le comité, le bill réglemente de façon précise l'usage des mandats accordés par le solliciteur général. En effet, ce contrôle pourrait porter atteinte aux droits de l'individu. Malheureusement, l'amendement du député de New Westminster (M. Leggatt) va un peu trop loin. Je comprends son attitude. A mon avis, si cet amendement est adopté, les activités du solliciteur général seront contrôlées plus sérieusement qu'il n'est nécessaire. Même si je n'ai pas grande confiance dans notre solliciteur général, car, comme je l'ai dit plus tôt nous devrions en avoir un nouveau prochainement, j'estime que cet amendement n'est pas vraiment nécessaire et qu'il ne sert pas réellement les intérêts de notre pays. Étant donné que cette question a été étudiée à fond en comité, je m'étonne que le député ait présenté cet amendement à la Chambre. C'est pour ces diverses raisons qu'en ce qui me concerne je n'appuyai pas son amendement.

Monsieur l'Orateur, compte tenu des événements qui se produisent dans le monde comme les détournements d'avions, les bombes placées dans des grands magasins et les enfants innocents sur lesquels on tire, j'estime qu'il est indispensable que notre gouvernement soit tenu au courant et sache ce qui se passe dans notre pays.

Si le gouvernement avait su ce qui se passait au pays avant 1970, peut-être qu'il n'aurait pas été nécessaire d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Il est en effet devenu évident après qu'on eut invoqué la loi sur les mesures de guerre qu'elle n'était pas nécessaire. Personne n'a été trouvé coupable aux termes de cette loi. Certains ont été inculpés aux termes des dispositions régulières du Code criminel. Si le solliciteur général et les forces policières du pays avaient exercé une surveillance suffisante sur ce qui se passait, je soutiens qu'il nous aurait été possible d'arrêter et d'inculper certains individus engagés dans des activités notoires dans la province de Québec, et il n'aurait pas été nécessaire d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement et la police ne savaient pas ce qui se passait. Le gouvernement a eu rudement peur, et a invoqué la loi sur les mesures de guerre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois interrompre le député, le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut bien sûr poursuivre, avec le consentement unanime de la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Deux minutes.

**M. Blenkarn:** Monsieur l'Orateur, j'avais pratiquement fini.

**M. l'Orateur:** Le député a été autorisé à poursuivre sous conditions.